

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 26 de la section BS située rue Delage à Chassieu et comprise dans un emplacement réservé au POS pour l'élargissement de ladite voie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 89 mètres carrés environ ainsi que de la partie de la maison qui se trouve édifée sur cette parcelle.

Les époux Perez, propriétaires de cet immeuble, qui, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ont mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir l'immeuble en cause, ont consenti à traiter au prix total de 190 440 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de remploi de 24 840 francs.

Cet accord est conditionné à la réalisation, par la Communauté urbaine, de divers travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété, notamment de rescindement, de création de fenêtres, de clôture avec portails, portillon et entrée charretière, de reprise de réseaux, travaux évalués à 450 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Les dépenses, de 190 440 F et de 450 000 F en résultant, seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - respectivement au compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 - et au compte 231 210 - fonction 653 - opération 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,